

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché « reprise des installations GTB piscine Aquadel à Cerizay »

Décision D-2025-328

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1^o relatifs à la procédure adaptée ouverte ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé le 30 septembre 2025 (BOAMP et Profil acheteur) ;

Considérant que la concurrence à correctement joué ;

Considérant que le montant estimé du marché est de 120 500 € HT ;

PREAMBULE

À la suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2025 10 MAP2, passé en procédure adaptée concernant les travaux de « reprise des installations GTB piscine Aquadel à Cerizay », 1 pli a été reçu puis analysé.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2025 10 MAP2, en procédure adaptée concernant les travaux de « reprise des installations GTB piscine Aquadel à Cerizay » comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
MISSENARD QUINT B 68 Impasse Philippe Gozola 85000 LA ROCHE SUR YON SIRET : 311 098 487 00714	Offre de base : 103 853.87 € PSE : 19 577.59 € Soit un montant global : 123 431.16 €	Offre de base : 124 624.64 € PSE : 23 492.75 € Soit un montant global : 148 117.39 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 02/12/2025

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le

04 DEC. 2025

Notifié ou publié le 04 DEC. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

